Accusé de réception en préfecture
040-244000675-20240408-DEL20240403-21-AR
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX ET LA COMMUNE DE HEUGAS

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES CARREFOURS COMMUNAUTAIRES LIES A L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE SUR LA RD 13

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax, représentée par Monsieur Julien DUBOIS, son Président, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire du XXXX DEL XX-2024 ;

Ci-après désignée « la Communauté »

D'une part,

ET

La Commune de Heugas, représentée par Serge POMAREZ, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération n° XXXX du XXXX ;

Ci-après désigné « la Commune »

D'autre part,

Accusé de réception en préfecture
040-244000675-20240408-DEL20240403-21-AR
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à l'article L.131-2 du code de la voirie routière, il incombe au département d'assurer l'aménagement et l'entretien des routes départementales. Il s'agit pour cette collectivité d'une dépense obligatoire en vertu du 16° de l'article L.3321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une voie verte sur la RD 13 sur la commune de Heugas, le département des Landes a transféré la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la commune de Heugas.

Ce projet de travaux de la RD 13 en question présenté par le Conseil Départemental des Landes impacte un carrefour entre la RD 13 et la voie de gestion communautaire : chemin du Bourdot (Voir plan en annexe).

Par conséquent, la commune a sollicité le Grand Dax, pour des raisons de cohérence et d'organisation des travaux, pour se voir transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux entrées de voies communautaires impactées par les travaux portant sur la RD 13.

Cette convention est conclue pour définir :
- les conditions d'organisation dans lesquelles le Grand Dax délègue à la commune de Heugas la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection du revêtement de la voirie d'intérêt communautaire du Grand Dax.
- les conditions de participations financières du Grand Dax pour la commune de Heugas.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2-1 – Engagement de la commune

La commune de Heugas assure la maîtrise d'ouvrage générale de l'opération dans son ensemble (route départementale et les voies communautaires).

2-2 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax s'engage à financer l'équivalent du coût des travaux de réfection des revêtements de la chaussée pour l'entrée de la voie communautaire impactée par le projet d'aménagement de la RD13, en agglomération (voir plan de l'entrée de la voie communautaire concernée en PJ).
La Communauté d'Agglomération se libèrera de ses obligations par règlement de sa participation financière sur présentation du bilan général des dépenses réelles.

Accusé de réception en préfecture
040-244000675-20240408-DEL20240403-21-AR
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

ARTICLE 3 : PROGRAMME DES TRAVAUX ET AMENAGEMENTS SUR LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Les divers aménagements programmés pour cette opération sur la voie communautaire concernée sont :

- Des traversées cycles

ARTICLE 4 : MONTANT ET MODE DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération s'élève à 802 800.00 €TTC avec la répartition suivante :

	Description des travaux	Montant HT	Montant TTC
Département des Landes	Renouvellement de la chaussée RD32	123 000,00	147 600,00
Commune de Heugas	Aménagement des espaces publics	540 100,00	648 120,00
Communauté d'Agglomération du Grand Dax	Renouvellement de la chaussée communautaire	5 900,00	7 080,00
	Total	669 000,00	802 800,00

Le montant des dépenses engagées par la commune et reversées par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax est donc estimé à 5 900.00 € HT, soit 7 080.00 € TTC (voir tableau estimatif des travaux en PJ), lui ouvrant droit à l'attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée.

La communauté d'agglomération du Grand Dax se libérera des sommes dues sur présentation du DGD signé faisant apparaître le montant réel des travaux exécutés. Le dépassement éventuel de l'estimation fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 : PRESTATIONS NON COMPRISES DANS LE CHAMP DE LA PRESENTE CONVENTION

N'entrent pas dans le champ d'application de la présente convention toutes les prestations autres que celles définies à l'article 3.

ARTICLE 6 : MODALITES DU TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage générale transférée à la commune, pour assurer les travaux de voirie sur les entrées de voies communautaires concernées par l'opération, cette dernière est effectuée dans les conditions suivantes :

- Projet technique : le projet devra être agréé par les services techniques du Grand Dax ;

Accusé de réception en préfecture
040-244000675-20240408-DEL20240403-21-AR
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

- Publicité : dans toutes les communications relatives à l'opération, (panneaux, dossiers de presse etc...) la commune s'engage à faire mention de la participation financière du Grand Dax Agglomération ;
- Pouvoirs de police : les travaux étant réalisés en partie agglomérée de la commune de Candresse, les pouvoirs de police de circulation relèvent de la compétence du maire de Candresse qui prendra tous les arrêtés de circulation et de mise en place d'éventuelles déviations nécessaires ;
- Réception et remise des ouvrages : la commune de Candresse réalisera la réception des travaux en présence de représentants et techniciens des services techniques du Grand Dax, gestionnaire de la voierie communautaire ; Après réception sans réserve des travaux, il sera dressé contradictoirement un procès-verbal de réception et de remise des ouvrages réalisés et destinés à être gérés par le Grand Dax Agglomération ;
- Entretien ultérieur des ouvrages : Le Grand Dax assumera l'entretien et les grosses réparations de la chaussée, l'entretien et la mise en conformité de la signalisation horizontale et axiale, des supports et panneaux de signalisation directionnelle pour les mentions le concernant.

ARTICLE 7 : MAITRISE D'ŒUVRE.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le Conseil Départemental des Landes, qui sera en charge de toutes les démarches administratives, dont divers recours, et techniques pour le compte du maître d'ouvrage.

ARTICLE 8 : PLANNING ET PHASAGE DES TRAVAUX.

Les travaux seront réalisés dans la période comprise entre le 1er janvier et le 31 juillet 2024. Ce planning pourra faire l'objet de modifications en fonction des interruptions de travaux susceptibles d'intervenir en fonction des contraintes rencontrées durant cette période.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature et prendra fin à la date de la réception sans réserve des travaux par le Grand Dax, éventuellement prolongée jusqu'à la levée complète des éventuelles réserves.

Article 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification éventuelle d'une ou plusieurs clauses de la présente convention, décidée d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

La répartition des financements, établie une première fois dans la présente convention, sera définitivement arrêtée au terme des travaux sur la base du coût total et final des travaux prenant en compte les avenants éventuels au marché de travaux, les actualisations et les révisions de prix.

Accusé de réception en préfecture
040-244000675-20240408-DEL20240403-21-AR
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION.

La convention peut être dénoncée de plein droit par la commune de Heugas avec un préavis de 3 mois en cas de non-respect des articles2-2 et 4-2 par le Grand Dax Agglomération.

Elle peut en outre être dénoncée par le Grand Dax Agglomération ou la commune de Heugas à l'issue d'un préavis de 6 mois par délibération de l'une ou l'autre des parties pour tout motif d'intérêt général.

Article 12 : LITIGES

Dans le cas d'un litige lié à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de régler ce dernier à l'amiable.

A défaut d'y parvenir, tout litige lié à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention devra être porté devant le tribunal administratif de Pau.

Fait à Dax, en deux exemplaires, le

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dax Le Président,	Pour la Commune de Heugas Monsieur le Maire,
Julien DUBOIS	Serge POMAREZ

Accusé de réception en préfecture
040-244000675-20240408-DEL20240403-21-AR
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Département des Landes

Commune de HEUGAS (40)

Aménagements des Routes Départementales
n°13 et n°429 en traverse d'agglomération

PROJET DE REPARTITION FINANCIERE

TRANCHE FERME Aménagement d'une voie verte sur la RD n°13, Route de Mahourat, Amorce de voirie communautaire Chemin du Bourdot				CAGD	
N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HT
105	Déblais mis en remblais ou évacués	M3	5	8,38 €	41,90 €
108	Recalibrage de fossés	ML	7	3,14 €	21,98 €
109	Terre végétale	M²	3	2,45 €	7,35 €
110	Engazonnement par semis	M²	20	2,00 €	40,00 €
115	Bordures 30 x 20 surbaissées	ML	7,5	57,96 €	434,70 €
116	Bordures chasse roues	ML	14	24,12 €	337,68 €
118	Bordures CR1	ML	21	21,24 €	446,04 €
120	Bouche d'égout avec Grille 750x300	U	1	434,75 €	434,75 €
125	Nappe géotextile Voie verte et Trottoir	M²	45	1,28 €	57,60 €
127	Grave naturelle 0/20	T	20	28,71 €	574,20 €
129	Couche d'accrochage	M²	85	0,46 €	39,10 €
130	Rabotage de Chaussée	M²	85	7,68 €	652,80 €
132	Couche de roulement en BBSG3 0/10	T	12	103,40 €	1 240,80 €
134	Béton bitumineux pour Voie Verte et trottoir	M²	6	13,14 €	78,84 €
138	Dalle podotactile	ML	6	73,71 €	442,26 €
146	Signalisation verticale	U	3	250,00 €	750,00 €
147	Signalisation horizontale	U	300	1,00 €	300,00 €
			TOTAL GENERAL HT		5 900,00 €
			TVA 20%		1 180,00 €
			TOTAL GENERAL TTC		**7 080,00 €**

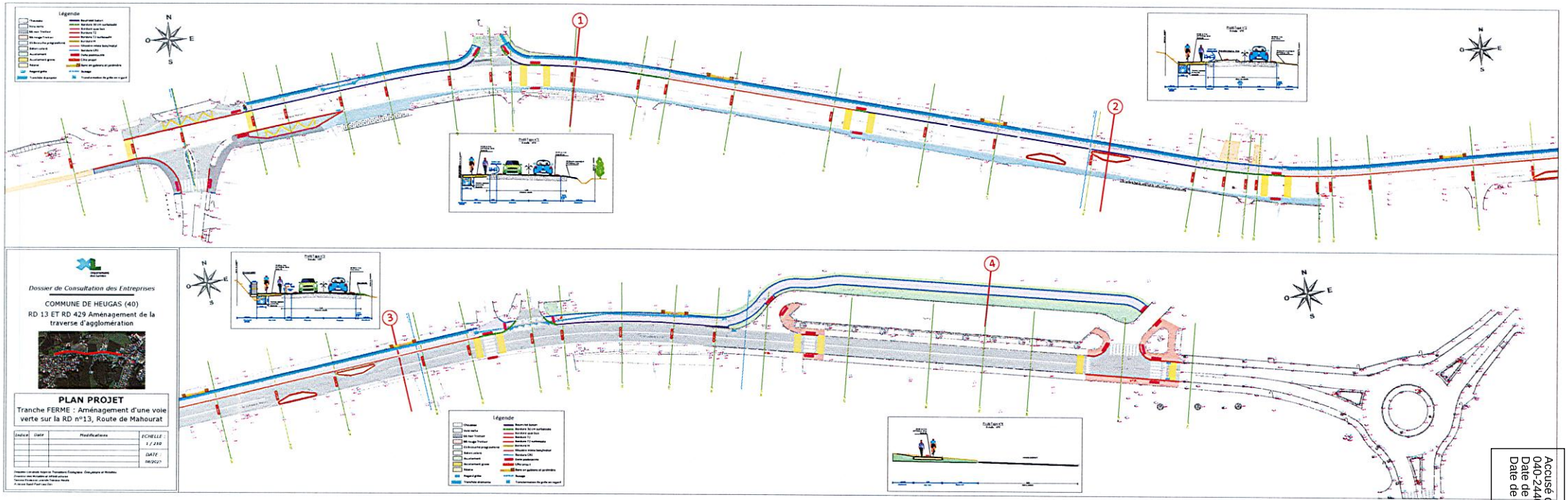

Dossier de Consultation des Entreprises

COMMUNE DE HEUGAS (40)

RD 13 ET RD 429 Aménagement de la traverse d'agglomération

PLAN PROJET

Tranche FERME : Aménagement d'une voie verte sur la RD n°13, Route de Mahourat

Indice	Date	Modifications	ECHELLE : 1 / 250
			DATE : 08/2023

Accusé de réception en préfecture
040-244000675-20240408-DEL20240403-21-AR
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Accusé de réception en préfecture
040-244000675-20240408-DEL20240403-21-AR
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Département des Landes

Direction Générale Adjointe Transitions Écologique, Énergétique et Mobilités
Direction des Mobilités et Infrastructures
Service Etudes et Grands Travaux Neufs
Antenne Saint-Paul-Les-Dax

ECHELLE : 1 / 100

DATE : 01/2024

COMMUNE DE HEUGAS (40)

Tranche FERME : Aménagement d'une voie verte sur la RD n°13, Route de Mahourat
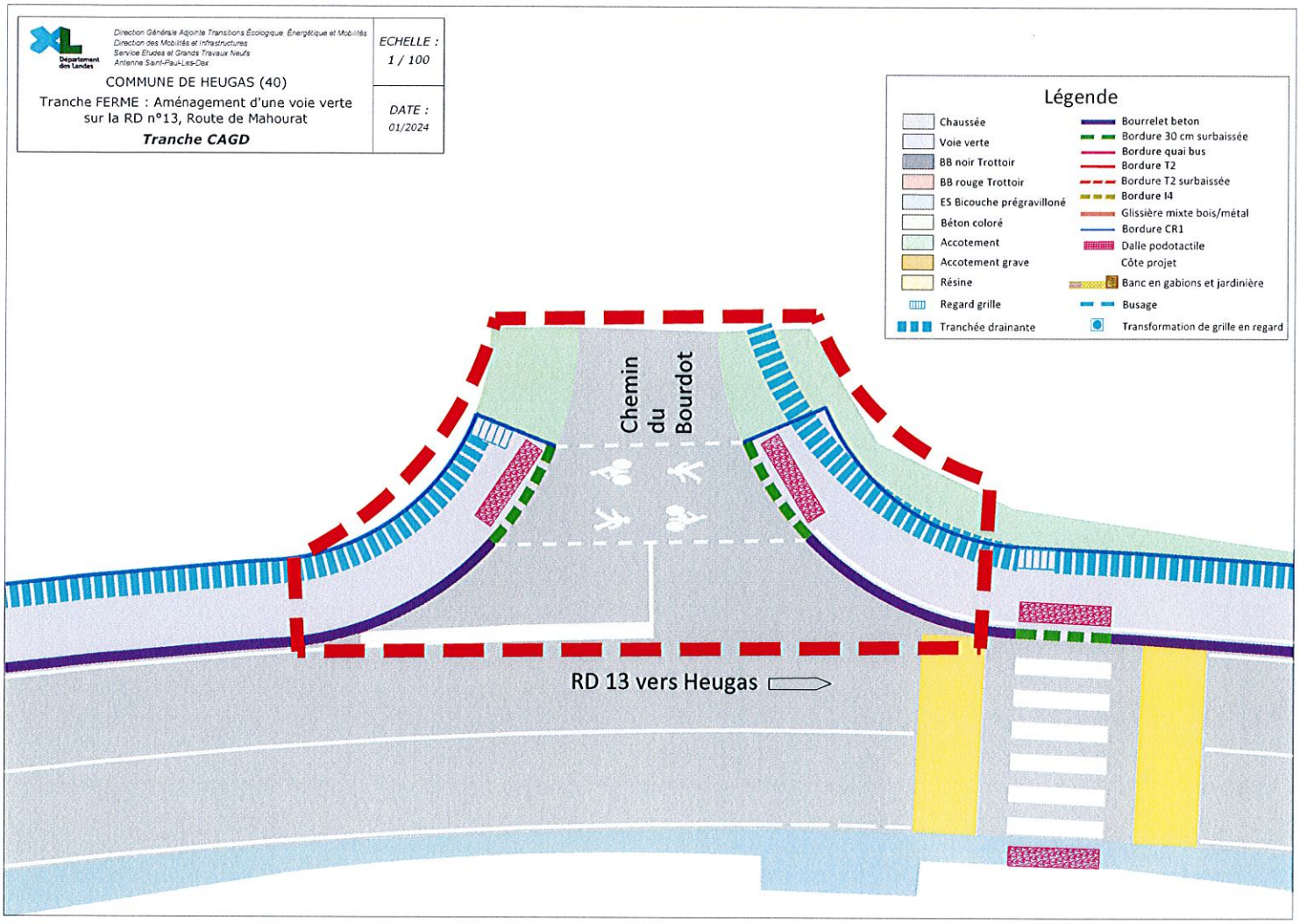
Tranche CAGD